

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2011

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2011 - (n° 3952)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 203

présenté par
M. de Courson, M. Perruchot et M. Vigier

ARTICLE 11

Après l'alinéa 20, insérer l'alinéa suivant :

« A *bis* Après le mot : « agricole », la fin du 3° de l'article 278 *bis* est ainsi rédigée :
« n'ayant subi aucune transformation et ne pouvant être destinés à l'alimentation humaine » ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de concordance avec le précédent.